

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION QUALIARBRE : LE RÉSEAU DES ARBORISTES CERTIFIÉS

MISE À JOUR : 26 MARS 2026

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association Qualiarbre, en complément de ses statuts.

Il s'impose à l'ensemble des membres de l'association.

1. Les membres de l'association

Article 2 – Catégories de membres

L'association Qualiarbre se compose de différentes catégories de membres :

- **Membres professionnels certifiés** : entreprises ou professionnels de l'arboriculture répondant aux critères techniques définis par l'association et ayant obtenu la certification Qualiarbre.
- **Membres soutien techniques et scientifiques** : organismes, institutions, entreprises ou personnes soutenant les objectifs de l'association.
- **Membres d'honneur** : personnes reconnues pour leur contribution à la profession ou à l'association.

Les droits et obligations peuvent varier selon la catégorie de membre.

2. Conditions d'adhésion

Article 3 – Conditions pour devenir membre

Peut devenir membre professionnel certifié toute entreprise ou tout professionnel :

- exerçant une activité dans le domaine de l'arboriculture ornementale,
- respectant la réglementation en vigueur,
- s'engageant à respecter la charte et les référentiels techniques de l'association,
- acceptant de se soumettre aux audits prévus par l'association.

Peut devenir membre soutien techniques et scientifiques toute entreprise ou tout professionnel :

- exerçant une activité en lien avec l'arbre et la biodiversité,
- respectant la réglementation en vigueur,
- s'engageant à respecter la charte et les référentiels techniques de l'association,
- acceptant de se soumettre aux audits prévus par l'association.

Article 4 – Procédure d'adhésion

Toute demande d'adhésion doit :

1. être formulée par écrit auprès de l'association, via le formulaire de demande d'adhésion
2. être accompagnée des documents demandés (informations administratives, attestations, etc.),
3. être validée par le conseil d'administration.
4. Faire l'objet d'un audit d'entrée.

L'adhésion devient effective après :

- validation du dossier par le comité de surveillance
- règlement de la cotisation annuelle
- signature du règlement intérieur et des engagements

3. Audits et contrôle qualité

Article 5 – Audit de certification

Les membres professionnels certifiés s'engagent à se soumettre à un audit initial permettant de vérifier la conformité de leurs pratiques avec le référentiel Qualiarbre.

Cet audit est réalisé par un organisme ou un auditeur mandaté par l'association.

Les frais d'audit à la charge de l'entreprise.

L'audit est valable 5 ans et fera l'objet d'un audit de renouvellement si l'entreprise souhaite rester certifiée.

Article 6 – Audit de contrôle

Afin de garantir la qualité des pratiques professionnelles, les membres certifiés font l'objet :

- d'un **audit de contrôle 2 ans après l'audit d'entrée**
- d'un **audit de contrôle périodique tous les 5 ans**

- d'audits aléatoires de contrôle pris en charge par Qualiarbre

Les modalités de ces audits sont définies dans le référentiel technique de l'association.

Les frais d'audit de contrôle périodique sont à la charge de l'entreprise auditée.

4. Cotisation

Article 7.1 – Cotisation annuelle des entreprises membres

Les membres de l'association versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le montant fixé dépend du CA de l'entreprise, il est en annexe de ce document.

Le paiement de la cotisation conditionne la qualité de membre et l'accès aux services de l'association. Le renouvellement de l'adhésion sera effectué par tacite reconduction chaque année à date anniversaire.

Une attestation de chiffre d'affaire sera demandé chaque année pour ajuster le montant de la cotisation. Si l'entreprise ne fournit pas ce document, la cotisation maximale sera en vigueur.

Article 7.2 – Cotisation annuelle des activités connexes, soutien techniques et scientifiques

Les activités connexes à l'élitage peuvent également intégrer le réseau Qualiarbre en tant que soutien techniques ou scientifiques. Ainsi des activités comme les bureaux d'études, arboristes conseil, écologues et toutes autres professions en lien avec l'arbre d'ornement peuvent soutenir le réseau Qualiarbre avec une cotisation annuelle.

Les soutiens techniques et scientifiques bénéficieront du réseau Qualiarbre et seront sollicités prioritairement dans le cadre de la transversalité des compétences demandées lorsque cela est nécessaire.

Le montant de la cotisation est en annexe de ce règlement.

5. Assemblée générale

Article 8 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit **au moins une fois par an**.

Elle est convoquée par le président de l'association, par courrier électronique ou tout autre moyen de communication.

La convocation est envoyée **au minimum 1 mois avant la date de l'assemblée.**

Chaque entreprise adhérente doit participer au minimum à une assemblée générale au cours des 5 années de validité de l'audit.

Article 9 – Participation et vote

Peuvent participer aux votes :

- les membres à jour de leur cotisation.

Chaque membre dispose d'une voix.

Le vote peut se faire :

- à main levée,
- à bulletin secret si demandé par une partie des membres,
- ou par procuration dans les conditions définies par les statuts.

6. Perte de la qualité de membre

Article 10 – Radiation

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- démission écrite adressée à l'association,
- non-paiement de la cotisation au bout de 1 an
- cessation d'activité professionnelle,
- non-respect du référentiel Qualiarbre,
- comportement portant préjudice à l'association ou à la profession.

Article 11 – Procédure disciplinaire

Avant toute radiation, le membre concerné :

- est informé des faits qui lui sont reprochés par téléphone, puis par écrit (mail)
- est invité à présenter ses observations
- repassera un audit de contrôle à la charge de Qualiarbre

La décision de radiation est prise par le conseil d'administration.

7. Utilisation de la certification et du logo

Article 12 – Usage de la marque Qualiarbre

Les membres certifiés sont autorisés à utiliser :

- la certification Qualiarbre,
- le logo de l'association,
- les documents mis à disposition sur le google drive pour les appels d'offres, la sécurité, la gestion de l'entreprise.

dans le respect des règles définies par l'association.

Les entreprises doivent valoriser et communiquer sur leur appartenance au réseau Qualiarbre.

Toute utilisation abusive peut entraîner une suspension ou une radiation.

8. Modification du règlement intérieur

Article 13 – Modification

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le conseil d'administration ou l'assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION QUALIARBRE : LE RÉSEAU DES ARBORISTES CERTIFIÉS

ANNEXES – MISE À JOUR : MARS 2026

- Tarif 2026 audit par agence auditée

Audit de certification initial	Audit de contrôle
500 € HT	500 € HT
600 € TTC	600 € TTC

- Tarifs entreprise élagage : cotisation annuelle 2026

CA annuel de l'entreprise adhérente	CA inférieur à 300.000 €	CA compris entre 300.000 € et 1.000.000 €	CA supérieur à 1.000.000 €
Montant de cotisation annuelle	600 € HT 720 € TTC	1200 € HT 1440 € TTC	1500 € HT 1800 € TTC

- Tarifs soutien technique et financier : cotisation annuelle 2026

BE, arboristes conseil, écologues	Entreprises	Personne individuelle
Montant de cotisation annuelle	400 € HT 480 € TTC	125 € HT 150 € TTC